



Direction Adjointe du Budget
04.13.31.24.18

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 12 FÉVRIER 2021
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT**

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En 2020, de manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, le Département a présenté à la même séance son rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2020 et son rapport sur le budget primitif (BP) 2020. Puis, une décision modificative (DM) n°1 a été adoptée le 23 octobre et une DM2 le 11 décembre 2020. Le 22 janvier dernier, l'Assemblée a procédé à son débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur la base d'un rapport de présentation. Il s'agit aujourd'hui d'examiner le BP 2021. Les grandes masses du BP 2021 comparées au BP 2020 se présentent de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Libellés	BP 2020*	BP 2021	Evol. (%)	Evol. (K€)
Recettes de fonctionnement	2 373 022,1	2 406 741,9	1,4%	33 719,8
Dépenses de fonctionnement	2 294 704,9	2 308 613,2	0,6%	13 908,3
Épargne brute	78 317,2	98 128,7	25,3%	19 811,5
Recettes d'investissement	658 091,4	686 862,4	4,4%	28 770,9
<i>emprunt d'équilibre</i>	<i>600 518,1</i>	<i>635 757,9</i>	<i>5,9%</i>	<i>35 239,8</i>
<i>recettes hors dette</i>	<i>57 573,3</i>	<i>51 104,5</i>	<i>-11,2%</i>	<i>- 6 468,9</i>
Capacité d'investissement	736 408,7	784 991,1	6,6%	48 582,4
Dépenses d'investissement	736 408,7	784 991,1	6,6%	48 582,4
<i>budget primitif</i>	<i>665 608,7</i>	<i>686 891,1</i>	<i>3,2%</i>	<i>21 282,4</i>
<i>capital de la dette</i>	<i>70 800,0</i>	<i>98 100,0</i>	<i>38,6%</i>	<i>27 300,0</i>
Autorisations de programme (AP)	601 998,1	579 412,1	-3,8%	- 22 586,0
anticipations 2020/2021 (DM2 2019 / DM1 2020)	144 397,0	136 129,0	-5,7%	- 8 268,0
AP hors anticipations	457 601,1	443 283,1	-3,1%	- 14 318,0

budget général – crédits réels – milliers d'euros – hors opérations de régularisation TERRA 13 2020 (75 M€) – AP dont anticipations 2020/2021 * hors crédits reportés

Par ailleurs, les quatre budgets annexes du Département présentent les chiffres suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total	Observations
Centre médico-psycho-pédagogique	3,0	2 393,6	2 396,6	financement sécurité sociale (CPOM)
Direction des maisons de l'enfance et de la famille	330,0	22 215,7	22 545,7	financement majeur par dotation du budget général
Ports départementaux	2 483,5	888,1	3 371,6	financement par redevances et dotation du budget général
Laboratoire départemental d'analyses	320,3	7 450,6	7 770,9	financement par facturation des prestations et compensations du budget général
Dépenses - budgets annexes	3 136,8	32 948,0	36 084,8	
Dépenses - budget général	784 991,1	2 308 613,2	3 093 604,3	
Total général des dépenses	788 127,9	2 341 561,2	3 129 689,1	

dépenses des budgets annexes et du budget général – crédits réels – en milliers d'euros

CPOM = contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Dans les développements figurant ci-dessous, complémentaires aux rapports spéciaux des politiques publiques inscrits à la présente séance, seul le budget général est pris en considération. Par ailleurs, les approches sont réalisées hors crédits reportés et résultats 2020 de manière à faciliter la lecture. Les comparaisons se font par rapport au BP ou au CA estimé 2020.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

I – La situation des recettes

Les recettes du BP 2021 se chiffrent respectivement à 2.406,7 M€ et 51,1 M€ en fonctionnement et en investissement.

A – les recettes de fonctionnement

Avec une augmentation de 34,6 M€ (hors provisions), les recettes de fonctionnement progressent de près de 1,5%, contre 1,7% en 2020. Les postes les plus importants restent : la fiscalité indirecte (1.092 M€), la fiscalité directe (643,7 M€) et les concours et dotations (552,7 M€).

- la fiscalité indirecte (hors fraction de TVA compensatrice)

En 2021, le poste est en croissance de près de 33 M€. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passent de 430 M€ à 460 M€ (+30 M€ de BP à BP, mais +9 M€ par rapport au CA 2020 estimé). En 2020, le produit des DMTO est évalué à 451 M€ contre 460,4 M€ en 2019 (-2,1% / -9,7 M€). Compte tenu de la crise sanitaire, ce résultat 2020 peut être considéré comme très satisfaisant. Le marché de l'immobilier dans le département a plutôt bien résisté et on n'enregistre finalement qu'un faible retard dans les transactions. La prévision du BP 2021 peut être qualifiée de raisonnable à l'aune des encaissements de la fin de l'exercice 2020. Rappelons toutefois qu'une partie substantielle et croissante de ce produit devra être reversée au fonds de péréquation. Les autres ressources (632 M€; +3 M€) (TICPE, TSCA, TCFE, taxe d'aménagement...) sont ajustées sur la base de l'exécution 2020 et des risques liés à la crise sanitaire. A noter que les recettes de TSCA enregistrent en 2020 une importante croissance (+3,8%).

- la fiscalité directe (dont fraction de TVA compensatrice)

Le produit de la fiscalité directe, évalué provisoirement par les services départementaux, s'élève à 643,7 M€ (+2,2 M€).

En cette année 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale est définitivement transférée aux communes en vertu de la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette décision conduit l'Etat à allouer une part de TVA aux Départements. A ce titre, la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 prévoit une compensation de 15,2 milliards d'euros. Comme évoqué lors du DOB, cette évolution suscite des interrogations de la part des Départements : dynamique de la TFPB versus celle de la TVA ; sensibilité de la TVA aux crises versus la stabilité de la TFPB ; perte d'autonomie fiscale par disparition du droit de fixer le taux de TFPB. Pour l'heure, bien que non notifié, le produit attendu 2021 (405 M€) répond à un calcul connu et ne devrait donc pas générer un ajustement substantiel lors des prochaines décisions modificatives. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimé à près de 134,5 M€ (-0,6% [par rapport au notifié 2020]). La part de

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

CVAE reversée par le Conseil régional PACA représente 95,6 M€ conformément aux conclusions de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Enfin, les recettes d'IFER (8,6 M€) sont susceptibles de connaître une baisse en 2021. Ces chiffres sont en partie assis sur les notifications provisoires de l'Etat.

- les concours de l'Etat et de la CNSA

Cette rubrique a été évaluée de manière provisoire à environ 552,7 M€ dans l'attente des notifications de l'Etat manquantes, de l'Union Européenne liées à la crise sanitaire et de celles de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les ressources Etat sont estimées à près de 446,2 M€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 300,1 M€. Au-delà de la modification des modalités de financement des centres de lutte anti tuberculose dont il conviendra de tenir compte ultérieurement une fois le chiffre confirmé (-2 M€), en raison de son mode de calcul, elle devrait être naturellement en régression. La dotation générale de décentralisation (DGD) est reconduite à hauteur de 11,9 M€. La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est chiffrée à 40,8 M€ (soit -0,4%), conformément à la loi de finances pour 2021. Les autres allocations compensatrices de fiscalité (9,3 M€) sont en retrait principalement en raison de la transformation de certaines d'entre elles, liées à la TFPB, en fraction de TVA. Les autres postes liés aux ressources étatiques sont en reconduction sur la base des chiffres de 2020 ou calculés sur les données disponibles (FMDI, FNGIR, DCP, péréquation reçue). Concernant les ressources de la CNSA (104,5 M€), celles-ci sont calculées selon une situation 2020 actualisée. Elles comprennent aussi une somme exceptionnelle de 2,9 M€ correspondant au remboursement de 50% des dépenses avancées par le Département au titre des primes Covid-19 des services d'aide à domicile (SAAD).

Les autres rubriques de recettes intéressent le secteur de la solidarité (96,9 M€), les autres politiques publiques du Département (19,4 M€) ou encore les dividendes (2 M€).

Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 059	44,6%	1 092	45,4%	3,1%
Fiscalité directe	641	27,0%	644	26,7%	0,3%
Dotations et participations	555	23,4%	553	23,0%	-0,4%
Autres recettes	118	5,0%	118	4,9%	0,5%
Total	2 373	100,0%	2 407	100,0%	1,4%
dont provisions	1	0,0%	-	0,0%	-100,0%
Total hors provisions	2 372	100,0%	2 407	100,0%	1,5%
en millions d'euros					

B – les recettes d'investissement

Elles sont en baisse de près de 7 M€ par rapport au BP 2020. Le fonds de

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

compensation de la TVA (FCTVA) attendu en 2021 (22 M€) devrait être du même ordre que celui de 2020. En effet, les investissements 2020 qui servent d'assiette au calcul de la recette 2021 sont en croissance, mais la part éligible à la dotation reste assez stable. Par ailleurs, le produit attendu des cessions en 2021 est estimé à 10 M€ (-9 M€). Pour mémoire, les prévisions de cession 2020 (19 M€) se sont exécutées pour près de 10,5 M€.

Recettes d'investissement hors dette - structure					
Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	22	38,2%	22	43,0%	0,0%
DDEC	8	13,8%	8	15,5%	0,0%
DGE - DSID	1	1,5%	1	1,6%	-9,1%
Subventions reçues	7	11,3%	9	17,1%	33,8%
Cessions	19	33,2%	10	20,1%	-46,4%
Autres recettes	1	2,0%	1	2,7%	22,8%
Total	58	100,0%	51	100,0%	-11,2%

en millions d'euros - hors 75 M€ Treize Développement / Terra 13 en 2020

II – La situation des dépenses

Les dépenses s'élèvent respectivement à 2.308,6 M€ et 785 M€ en fonctionnement et en investissement (dette incluse). Les autorisations de programme (AP) représentent 443,3 M€. Toutefois, les AP du BP doivent aussi être examinées en y ajoutant les ouvertures anticipées votées en octobre 2020 (136,1 M€), lors de la décision modificative n°1, soit au total 579,4 M€, nombre proche des données BP 2020 (602 M€). Pour mémoire, le volume ciblé des AP pour 2021 est de l'ordre de 600 M€ (Cf. orientations budgétaires du 22 janvier 2021).

A – les dépenses de fonctionnement

En 2021, elles progressent de 0,6%, soit +13,9 M€ toutes opérations incluses, après une hausse de 7,2% et 153,2 M€ en 2020. Toutefois, le budget 2020, voté en juillet, comportait des dépenses exceptionnelles en lien direct avec la crise sanitaire. Si c'est toujours vrai pour le BP 2021, c'est dans une moindre mesure. Il convient donc de corriger les bases 2020 de plus de 44 M€ et celles de 2021 de plus de 5 M€. Après neutralisation, la variation s'élève à +2,4% (+53,1 M€). Avec une proportion de plus de 63%, le domaine de la solidarité représente naturellement la majeure partie des charges et de la hausse du budget 2021.

- Solidarité

Ainsi, le budget de la solidarité est évalué à 1.459,8 M€ (+1,1% / +15,2 M€).

1 Ne sont considérées dans ces correctifs que les dépenses directement identifiables et rattachables à la crise pour 2020 et les seules dépenses directes (EPI, sécurité...) pour 2021. Il devient en effet difficile désormais de démêler les effets de la crise de la croissance courantes des charges, en particulier dans le domaine de la solidarité.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Après correction des événements exceptionnels, la progression 2020/2021 se chiffre en réalité à 39,3 M€ (+2,8%).

La politique de l'insertion professionnelle représente un budget de 554 M€. A l'intérieur de celui-ci, les allocations du revenu de solidarité active (RSA) s'élèvent à 500 M€ (-1,2% de CA à BP). En effet, courant 2020, avec la crise sanitaire, la charge des allocations a fortement progressé tant en volume financier (+7,2%) qu'en nombre de bénéficiaires (+10.598 entre décembre 2019 et novembre 2020, soit +14,9%). En moyenne, le Département a indemnisé plus de 6.827 allocataires supplémentaires en 2020 (+9,7%) pour un coût mensuel moyen de 544 €. L'exercice 2021 devrait voir un certain reflux du nombre de bénéficiaires. Le budget 2021 prévoit donc une amélioration de la situation à travers le déploiement des axes « plan pour l'emploi » [relance de l'accélérateur et du bus de l'emploi...] et « plan de suivi des allocataires ». Les contrats aidés sont estimés à 9,8 M€ (8,5 M€ en 2020) et les actions d'insertion à 37,1 M€ (stabilité).

Le budget des personnes du bel âge (304,5 M€) s'accroît de 3,1 M€ (+1%). Les dépenses d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) (179,8 M€) varient de +2,3% (BP/BP) (effet bénéficiaires et tarifs) ; elles varient de +2,6% par rapport au CA 2020 estimé. Concernant l'APA à domicile (118,8 M€), à compter du 1^{er} janvier, le tarif horaire alloué aux prestataires passe à 20,45 € (+2,2%). Pour la part APA en établissement (61,1 M€), le budget 2021 tient compte d'une revalorisation tarifaire de 2% hors dotation globale (établissements hors Bouches-du-Rhône) et de 2,5% du point GIR en dotation globale. La politique d'hébergement mobilise 115,6 M€, proche des crédits 2020. Le budget 2021 tient compte de l'exécution du budget 2020 avec accroissement du nombre de bénéficiaires et revalorisation tarifaire de 1,5%. Globalement pour cette politique, le risque budgétaire est évalué à +/-1%, soit 3 M€.

Le budget des personnes handicapées (311,2 M€) augmente de 2,7% (+8,1 M€). La prestation de compensation du handicap (PCH) se chiffre à 119,2 M€, toujours en forte hausse (+6,9% BP/BP). Le budget 2021 concernant la part adultes (96,9 M€) augmente de près de 6% intégrant une hausse du nombre de bénéficiaires pour un plan d'aide moyen de 749 € par mois. La part enfants (22,3 M€) s'accroît de 10,9% sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et d'une allocation moyenne de 609 €. L'hébergement nécessite 166 M€ cette année (+2,7%) intégrant là aussi hausse des bénéficiaires et/ou de tarifs. Le transport des élèves handicapés mobilise 7,2 M€ (reconduction). Globalement pour cette politique, le risque budgétaire est évalué à 5,4 M€ (+/-1,7%).

Enfin, les domaines de la santé, de l'enfance et de l'action sociale mobilisent un budget de 290,1 M€ (-1,7% / -4,9 M€). Sur ces postes, le poids de la crise sanitaire était particulièrement prégnant en 2020 (achat de masques de protection, solution hydro-alcoolique...). Il l'est nettement moins en 2021.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Ainsi, après correction des périmètres, le secteur est en progression de 4,7 M€ (+1,7%). Le secteur enfance (263,4 M€) représente une hausse de 3,4 M€ de BP à BP (après correction). Le seul budget consacré aux MNA est évalué à 43,6 M€, en baisse par rapport au BP 2020 (-7,9 M€). En effet, dans ce domaine, une stabilisation de l'effectif est constatée. L'hébergement hors MNA (146,8 M€) progresse de 9% (+12,1 M€) de 2020 à 2021 (accroissement de l'offre d'accueil notamment). Le secteur PMI-Santé publique représente 11,3 M€ (+4,9% / +0,4 M€ après correction), dont 2,1 M€ destinés au traitement de la crise sanitaire. Le budget de l'action sociale est de 15,3 M€ (+5,3% / +0,8 M€), essentiellement tiré à la hausse par les effets du plan pauvreté (+0,5 M€).

S'agissant du plan pauvreté dans son ensemble, en 2020 un volume de 11,2 M€ a été voté pour couvrir les volets « enfance – jeunesse », « travail social » et « insertion ». Ce budget est financé à 50% par l'Etat. Les actions engagées se sont chiffrées à 10,6 M€, le solde devant se finaliser sur 2021 fera l'objet des reports nécessaires. Le financement de ce programme pour 2021 est à l'heure actuelle de 11,2 M€.

Comme évoqué précédemment, le budget de la solidarité est assorti de choix en matière d'évolution des tarifs et des bénéficiaires. Ils sont susceptibles d'être revus en cours d'année.

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Libellés	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
RSA	452,1	454,8	468,6	472,1	506,3	500,0
Variation	0,5%	0,6%	3,0%	0,8%	7,2%	-1,2%
APA	154,8	159,9	167,0	170,7	175,3	179,8
Variation	-0,1%	3,4%	4,4%	2,2%	2,7%	2,6%
PCH	85,6	90,3	96,7	105,8	112,4	119,2
Variation	12,0%	5,5%	7,1%	9,4%	6,2%	6,0%
Total	692,5	705,1	732,3	748,7	794,0	799,0
Variation	1,7%	1,8%	3,9%	2,2%	6,1%	0,6%

en millions d'euros - données provisoires pour 2020.

- Education, construction, environnement et sécurité

Les dépenses relatives à ce domaine s'élèvent à 154,8 M€, en progression de 3,3% (+4,9 M€) après correction des effets de la crise sanitaire sur les budgets 2020/2021. On peut séparer cette rubrique en deux postes prépondérants homogènes : « l'éducation / construction » et « l'environnement / sécurité incendie ».

L'éducation pèse pour 68,3 M€ et progresse de 1,9 M€ hors exceptionnel de crise (soit +2,9%). Le poste le plus important demeure la contribution départementale au fonctionnement des collèges publics et privés (45,6%). Les aides à la scolarité (dont kits de fournitures scolaires) représentent 10,7 M€.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

l'exploitation des installations thermiques de collèges 10,4 M€, les actions éducatives 5,6 M€ et les frais liés au numérique 4,5 M€. La sécurité aux abords des collèges est valorisée à hauteur de 3,4 M€. Par ailleurs, une dotation complémentaire des collèges de 1,1 M€ est budgétée pour faire face à des besoins supplémentaires liés à la crise sanitaire.

L'environnement et la sécurité incendie représentent un volume budgétaire de 86,5 M€, en progression de 3,5% (+3 M€). Le budget du SDIS 13 est évalué à 68,8 M€ (+4,7% / +3,1 M€), tiré à la hausse par des mesures nationales comme la revalorisation de la prime feu et la prise en charge d'un plan de renforcement des effectifs de l'établissement public. Le BMPM bénéficiera pour sa part d'une contribution de 10 M€. Les autres crédits contribuent aux politiques de gestion des domaines départementaux, de développement durable, de valorisation de l'étang de Berre ou de la politique de la pêche et de la chasse.

- **Autres politiques publiques**

Les autres politiques publiques représentent un budget de 100 M€, en progression de 2% (+1,9 M€) après application des correctifs. On peut subdiviser cette rubrique en « vie locale et culture » et « aménagement, réseaux, infrastructures et développement local ».

Le premier poste est doté d'un budget de 73,6 M€, en augmentation de 3,1% (+2,2 M€). La politique culturelle représente 18,3 M€, les sports 17,3 M€, la jeunesse 11,9 M€. Le logement et la politique de la ville sont dotés de 2,9 M€ et les autres domaines associatifs de 23,2 M€ (centres sociaux, lutte contre les discriminations, anciens combattants, animation personnes du bel âge...).

Le second poste représente 26,2 M€, en léger retrait (-1,6% / -0,4 M€). Les plus importants budgets concernent le domaine routier (10,8 M€), l'agriculture (6,8 M€), le développement local (2,8 M€) ou le tourisme (4,4 M€).

- **Moyens généraux**

Les moyens généraux s'élèvent à 440,1 M€ (+1,7% / +7,1 M€ corrigés).

La plus importante croissance se situe en matière de ressources humaines (RH) (+2,7% / +9,7 M€). Les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel prennent en compte les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7.150 titulaires et contractuels permanents, celles relatives aux indemnités des élus départementaux ainsi que la participation aux emplois aidés. Le budget RH (367,8 M€) permet notamment au Département de poursuivre la prise en charge des emplois aidés supprimés par le Gouvernement, en particulier dans les collèges, de financer la continuation des parcours professionnels des agents (PPCR) et de développer ses politiques publiques (solidarité, dont maisons du bel âge...).

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité,

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

contentieux...), qui représentent environ 72,3 M€, connaissent une contraction au-delà du retrait des dépenses de crise (-3,6% / -2,6 M€). L'exercice 2020 portait un important budget de crise dès le BP (8,3 M€), celui-ci se limite à 1,9 M€ en 2021 (soit 6,4 M€ d'écart). De plus, des efforts de gestion permettent de récupérer un budget de 2,6 M€ sur les moyens généraux hors RH.

- Dépenses non fonctionnelles

Enfin, la rubrique des dépenses non fonctionnelles représente 154,1 M€, quasiment en reconduction de BP à BP. Elle est composée des multiples atténuations de recettes que supporte le Département (92 M€). Outre les désormais classiques prélèvements liés aux DMTO ou à la CVAE, le budget reconduit celui consécutif au pacte de Cahors de l'exercice 2020 (base 2019). Pour mémoire, le Département est appelé à reverser une somme de plus de 24,4 M€ suite à l'arrêté pris par la préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2020. Ce reversement aurait dû s'effectuer sur 2020, compte tenu du temps de traitement du dossier, l'atténuation sera effectuée entre janvier et avril 2021. Les autres dépenses sont constituées de reversements divers (dont 41,4 M€ au titre des transferts de compétences) et des intérêts de la dette (16,1 M€).

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 445	63,0%	1 460	63,2%	15	1,1%
Education, construction, environnement et sécurité	148	6,5%	155	6,7%	6	4,3%
Vie locale et culture	73	3,2%	74	3,2%	1	0,9%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	29	1,3%	26	1,1%	- 3	-10,8%
Sous-total 1 : politiques	1 695	73,9%	1 714	74,3%	19	1,1%
Moyens généraux	445	19,4%	440	19,1%	- 5	-1,2%
Sous-total 2 : politiques et moyens	2 141	93,3%	2 155	93,3%	14	0,6%
Hors politiques publiques	154	6,7%	154	6,7%	0	0,0%
Total général	2 295	100,0%	2 309	100,0%	14	0,6%
en millions d'euros						

B – les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements (785 M€) se répartissent en 98,1 M€ de remboursement de dette et 686,9 M€ d'investissements hors dette (665,6 M€ au BP 2020). Le volume net des autorisations de programme (AP) se chiffre à 579,4 M€ au BP 2021. Conformément aux orientations budgétaires, au cours de l'exercice 2021, ce montant fera l'objet d'ajustements (compléments, réductions, annulations, caducités des AP de 2019/2020 et antérieures), comme de coutume.

- **Aménagement, réseaux, infrastructures et développement local** (228 M€ en CP / 158 M€ en AP)

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le poste aménagement-mobilité représente à lui seul 133 M€ de crédits et 61 M€ d'AP. Le plan mobilité demeure un point clef de la politique départementale avec 121 M€ de crédits et 60 M€ d'AP nouvelles. Ce budget doit contribuer à l'amélioration de l'offre de services de transport sur le territoire. Les établissements Euroméditerranée et du GPMM bénéficieront respectivement de 4 M€ et 1,8 M€ de soutien.

Le domaine routier est doté de 79,6 M€ en CP et 64,5 M€ en AP. Ces fonds doivent permettre d'engager les multiples opérations de restructuration et d'amélioration des réseaux (67,7 M€ de crédits et 56,3 M€ d'AP nouvelles). On peut citer par exemple l'aménagement de la RD64^e pour 4,2 M€, de la RD18 pour 3 M€ ou du carrefour D568/D368 pour 2,1 M€. Les besoins concernant les pistes cyclables représentent 11,7 M€ (8,2 M€ en AP nouvelles). Il s'agit notamment des pistes V862 Véloroutes et voies vertes Val de Durance, Plan-d'Orgon / Rognonas (3,1 M€) ou de l'EV8 Eygalières / Mollégès / Plan-d'Orgon / St-Rémy-de-Provence (2,3 M€).

Les actions de développement local mobilisent 9 M€ de crédits et 7,5 M€ d'AP, majoritairement au titre de la politique agricole (4,4 M€ / 6,5 M€) [plan bio, rénovation des parcs de serres, hydraulique agricole, installation des jeunes agriculteurs...] ou portuaire (3,2 M€ / 1 M€) [soutien à la filière pêche, études et travaux dans les ports...].

Enfin, l'enseignement-supérieur-recherche émerge pour 6,3 M€ de crédits et 25 M€ d'AP. Ces budgets permettront de financer le renforcement de pôles de compétences et de rendre les campus du territoire plus attractifs via des interventions immobilières ou des investissements sur des projets de recherche structurants (rénovation du campus Saint-Charles, cité des énergies, Neuro Timone...). Le Département accompagne par ailleurs les projets de recherche et l'équipement de laboratoires et plateformes technologiques (Cité de l'innovation, plateforme micro-algues du CEA...). Une AP de 25 M€ est ouverte au budget 2021 en préfiguration du contrat projets d'avenir 2021-2027.

- **Vie locale et culture** (205,8 M€ en CP / 202,3 M€ en AP)

L'aide aux communes (180 M€ de crédits / 179,9 M€ en AP), en cette période difficile pour la sphère communale, est maintenue à un haut niveau de service. Le projet « véhicules électriques », très dynamique, est doté de 10,1 M€ de crédits pour 15 M€ d'AP. Les programmes récurrents des contrats de développement et d'aménagement et des travaux de proximité sont dotés de 38 M€ et 28 M€ de crédits et 40 M€ et 25 M€ d'AP nouvelles. Les nombreux autres dispositifs départementaux sont eux aussi maintenus (acquisitions foncières, aides exceptionnelles...). Enfin, le budget exceptionnel Covid-19 de 30 M€ mis en place en 2020 permettra de payer 7,5 M€ de projets sur 2021.

Les domaines du logement et de la politique de la ville sont dotés de 17,5 M€ de crédits et de 18,7 M€ en AP. Ces budgets permettent essentiellement le soutien des organismes de logement, la production de l'offre et l'amélioration

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

générale de l'habitat. Notamment, 13 Habitat bénéficie d'un concours de 5 M€. Le programme « Provence éco rénov », fort de son succès, mobilise un budget de 3,2 M€.

Les politiques de la culture, de la jeunesse et des sports, avec un budget de 7 M€ en crédits et 2,5 M€ en AP représentent le troisième poste de la rubrique. Ces fonds permettront notamment la réalisation du complexe cinématographique Artplexe Canebière, la réhabilitation du théâtre du Gymnase ou le subventionnement d'associations sportives.

Enfin, un volume de crédits de 1,2 M€ et autant en AP permet de soutenir le tissu local à travers les politiques de vie associative, d'animation en faveur des personnes du bel âge, de lutte contre les discriminations, de soutien aux centres sociaux et des anciens combattants.

- **Education, construction, environnement et sécurité** (171,4 M€ en CP / 165,8 M€ en AP)

Le budget éducation / construction s'élève à 143,1 M€ en crédits et 126,3 M€ en AP. Celui de l'environnement et de la sécurité incendie représente 28,3 M€ (39,5 M€ en AP).

Pour ce qui est de la politique des collèges, la maintenance dans son ensemble représente 37 M€ de budget (54,1 M€ en AP), les travaux 52 M€ (57,7 M€ en AP), dont 38,4 M€ de constructions et 13,5 M€ de rénovations / réhabilitations, et le numérique 25 M€. Ces financements permettront de travailler notamment sur les collèges Les Hauts de l'Arc, les Amandeirets, Gaston Defferre, Versailles ou de Lançon-de-Provence.

En matière d'environnement et de sécurité incendie, le soutien en direction du SDIS 13 est prépondérant. Pour développer son programme d'équipement et bâtimentaire, le SDIS 13 bénéficiera d'un budget en provenance du Département de 19,3 M€ en crédits de paiement et de 33,1 M€ en AP. Le budget alloué aux domaines départementaux avoisine les 7 M€ (3,7 M€ en AP). Il comprend des objectifs d'emploi de la taxe sur les espaces naturels via des acquisitions, travaux et amélioration des parcs. Il intègre aussi l'équipement des forestiers sapeurs. Les actions de développement durable s'élèvent à 1,4 M€ (0,7 M€ en AP), essentiellement articulées autour du fonds Air. Enfin, les crédits alloués aux politiques de gestion de l'étang de Berre et de chasse et pêche se chiffrent à 0,4 M€.

- **Solidarité** (11,3 M€ en CP / 4 M€ en AP)

Dans le domaine de la solidarité, le budget 2021 prévoit 5,3 M€ de crédits et 1,7 M€ d'AP pour financer l'humanisation des maisons de retraites et autres établissements d'accueil des personnes du bel âge et des personnes handicapées (EHPAD les Magnolias ou La Soubeyrane...). Le secteur de la PMI- Enfance-Santé mobilise un budget de 5,9 M€ (2,3 M€ en AP). Il permettra notamment le soutien de projets à la pointe de la technologie médicale (laboratoire de culture et de thérapie cellulaire, robot Da Vinci) ou

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

d'investir dans le bâtiment (hall d'accueil IRL La Ciotat, hôpital de Tarascon, Salon-de-Provence...).

- **Moyens généraux** (69,2 M€ en CP / 48,9 M€ en AP)

Enfin, en ce qui concerne les dépenses de moyens généraux (69,2 M€), les investissements en matière de bâtiment se chiffrent à 22,6 M€ d'entretien et travaux et 11 M€ pour les acquisitions. Ces budgets sont assortis des AP correspondantes (13,9 M€). Un budget de 7,3 M€ (7,7 M€ en AP) est nécessaire pour assurer la maintenance et l'exploitation des locaux départementaux et les achats des matériels courants (mobilier, véhicules...). Le budget de l'informatique est de 27,5 M€ en crédits et autant d'AP.

- **Dépenses non fonctionnelles** (99,4 M€)

Cette rubrique est essentiellement composée du remboursement de dette, soit 98,1 M€. Elle est en croissance de 27,3 M€ et tient notamment compte du reversement d'une partie de l'avance sur DMTO perçue en 2020. Ce reversement d'avance représente à lui seul 45% de la hausse du remboursement en capital de la dette départementale.

Le contenu des actions est exposé plus précisément au sein des différents rapports des politiques publiques.

Dépenses d'investissement - structure									
Libellés	Crédits					AP			
	BP 2020	Struc.	BP 2021	Struc.	Var. BP/BP	BP 2020 (1)	BP 2021 (1)	Var. BP/BP	
Solidarité	16	2,1%	11	1,4%	- 5 -28,9%	63	4	- 59	
Education, construction, environnement et sécurité	133	18,0%	171	21,8%	39 29,0%	94	166	72	
Vie locale et culture	211	28,7%	206	26,2%	- 5 -2,5%	235	202	- 32	
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	233	31,6%	228	29,0%	- 5 -2,2%	165	158	- 7	
Sous-total 1 : politiques	593	80,5%	616	78,5%	24 4,0%	557	530	- 27	
Moyens généraux	71	9,7%	69	8,8%	- 2 -3,2%	45	49	4	
Sous-total 2 : politiques et moyens	664	90,2%	686	87,3%	21 3,2%	602	579	- 23	
Hors politiques publiques	72	9,8%	99	12,7%	27 37,9%	-	-	-	
Total général	736	100,0%	785	100,0%	49 6,6%	602	579	- 23	

en millions d'euros - hors opérations Treize Développement / Terra 13 en 2020 (75 M€) (1) dont DM 2019/2020 : 144,4 M€ / 136,1 M€

Concernant les autorisations de programme (AP), l'encours s'élevait à 6.428,6 M€ après décision modificative n°2 pour 2020². Sur ce volume, le reste à inscrire au titre des exercices 2021 et plus ressortait à 2.048 M€, soit une durée de vie moyenne du stock de moins de 4 ans. Avec les AP du BP 2021, le stock va être porté à 7 milliards d'euros. Compte tenu des

2 Hors AP anticipées BP 2021 : 136,1 M€.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

ajustements de cours d'année et des prévisions de consommation, le reste à financer devrait se stabiliser à environ 2,1 milliards d'euros fin 2021, soit environ 4 années d'investissement.

Projection du stock des autorisations de programme (rappel)

budget général seul					
Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Reste à financer (début d'année)	1 997	2 048	2 148	2 198	2 198
Ouvertures d'AP	587	600	550	500	500
Consommations de CP d'AP	536	500	500	500	500
Reste à financer (fin d'année)	2 048	2 148	2 198	2 198	2 198
Durée de vie (années)	3,8	4,3	4,4	4,4	4,4
en millions d'euros - crédits sous AP seuls					

C – les effets de la crise sanitaire

Sur l'exercice 2020, les dépenses de crise sanitaires étaient budgétées pour 118 M€, dont 75 M€ en fonctionnement et 43 M€ en investissement. L'investissement intégrait notamment : aide aux communes [30 M€], aide aux entreprises [4,1 M€], collèges [3,5 M€], placement en télétravail [2,7 M€], équipements de santé [1,3 M€], prêts pour difficulté financière [50 K€]. Des recettes à hauteur de 10,6 M€ étaient espérées.

- situation des dépenses

Par délibération n°10 du 11 décembre 2020, l'Assemblée a constaté un volume de charges à étaler dans le cadre de la crise sanitaire de 54,8 M€ brut. A cette somme, il convient d'ajouter 5,2 M€ de charges de personnel (non éligibles à l'étalement) et 5 M€ de paiements intervenus après la date de validation de l'état comptable susvisé.

Ainsi, le total des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire pour 2020 s'élèverait à 65 M€.

Par ailleurs, des paiements prévus au budget 2020 sont en cours de traitement et impacteront l'exercice 2021 pour au moins 1,4 M€ dans un premier temps : aide aux agriculteurs (0,7 M€), indemnisations secteur transport (0,4 M€) ...

En investissement, les engagements sont aujourd'hui de 21,5 M€. Les paiements intervenus s'élèvent quant à eux à 11,1 M€.

Au-delà de ces chiffres, des avances forfaitaires exceptionnelles sur marché ont été versées aux entreprises pour faciliter le redémarrage des chantiers (10,9 M€). Trente-huit marchés de travaux sont concernés par ces dispositifs

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

de soutien.

- situation des recettes

Les recettes encaissées sur 2020 se sont limitées à une participation de l'Etat à l'achat de masques pour 3,4 M€.

Début 2021, un versement de la CNSA au titre du financement des primes Covid-19 des services d'aide à domicile (SAAD) a été encaissé (2,9 M€) [impact 2021]. Cela porte le total des recettes à 6,3 M€ sur les 10,6 M€ espérés. Des recettes de l'Union européenne sont en cours de sollicitation.

II – La situation des équilibres

En 2021, tous mouvements du budget principal inclus, l'épargne est proche des 100 M€.

A – de l'épargne brute à l'épargne nette

En 2021, l'épargne brute [EB] (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) s'élève à 98,1 M€, contre 82,8 M€ au BP 2020³. Elle permet la couverture du capital de la dette évalué à 98,1 M€ en 2021. Au 31 décembre 2020, avec une variation nette de dette⁴ de l'exercice de plus de 370 M€, l'encours de dette s'élevait à 1.410 M€, soit 696 € par habitant. En 2019, ce ratio était de 514 € pour une moyenne des départements de la strate de comparaison de 507 €. Le taux d'endettement fin 2020 était de 58% et le ratio de solvabilité de 8,5 ans, contre 43% et 3,9 ans en 2019 (+4,6 ans). Les moyennes nationales ne sont pas connues, mais avec le passage de la crise sanitaire en 2020, les spécialistes s'attendent à ce que le ratio de solvabilité des Départements évolue de 3,4 ans en 2019 à près de 6,2 années en 2020 (+2,8 ans).

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Stock de dette au 1er janvier	1 039	1 410	1 704	1 961	2 216
Flux de dette nouveau	442	393	358	360	374
Remboursements de dette	72	98	101	105	119
Stock de dette au 31 décembre	1 410	1 704	1 961	2 216	2 470
Besoin de financement annuel	371	295	257	255	255
Endettement par habitant (€)	696	840	965	1 087	1 210
Solvabilité (années)	8,5	10,7	9,9	11,1	12,3

B – la capacité d'investissement et l'emprunt d'équilibre

3 Toutes opérations incluses, sachant que le BP 2020 intégrait aussi reports et reprises de résultats.

4 Emprunts levés – remboursements.

5 Dont avance sur DMTO de 22,3 M€.

6 Source : fiche financière DGFIP – gestion 2019.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Avec les recettes d'investissement (51,1 M€) et un emprunt d'équilibre de 635,8 M€, le Département finance un volume d'investissement de 686,9 M€. Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre du BP 2020 s'élevait à 626 M€ tout compris (dont effet reports). Il a été mobilisé à hauteur de 420 M€, soit environ 67%. Eu égard à ce qui précède, le financement des 686,9 M€ de crédits courants du BP 2021 est assuré à hauteur de 94,2% par l'emprunt. Toutefois, compte tenu du taux de réalisation estimé en dépense, le besoin effectif d'emprunt devrait avoisiner les 400 M€ en 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental, de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 12 FÉVRIER 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vendredi douze février à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, Mme Martine AMSELEM, Mme Sylvia BARTHÉLÉMY, M. Rébia BENARIOUA, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Solange BIAGGI, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Danièle BRUNET, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sylvie CARRÉGA, Mme Corinne CHABAUD, Mme Brigitte DEVÉSA, Mme Anne DI MARINO, M. Maurice DI NOCÉRA, M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Bruno GENZANA, M. Jacky GÉRARD, M. Roland GIBERTI, Mme Valérie GUARINO, M. Jean-Noël GUERINI, Mme Haouaria HADJ-CHIKH, Mme Rosy INAUDI, M. Henri JIBRAYEL, M. Claude JORDA, Mme Nicole JOULIA, M. Nicolas KOUKAS, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIÉ, M. Christophe MASSE, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, Mme Lisette NARDUCCI, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Christiane PUJOL, Mme Marine PUSTORINO, M. René RAIMONDI, Mme Aurore RAOUX, M. Didier RÉAULT, M. Maurice REY, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Michèle RUBIROLA, Mme Patricia SAEZ, M. Thierry SANTELLI, Mme Evelyne SANTORU-JOLY, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Geneviève TRANCHIDA, M. Jean-Marie VERANI, M. Frédéric VIGOUROUX.

Excusé(s) :

Mme Sandra DALBIN.

Donne(nt) pouvoir :

M. Eric LE DISSÈS à Mme Valérie GUARINO, M. Denis ROSSI à M. Maurice REY.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 12 FÉVRIER 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en visioconférence le
12 février 2021, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter le budget primitif 2021,
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 635.757.895,30 €,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2021 pour un total de 443.753.052,17 € (budget général et budgets annexes),
- de se prononcer favorablement sur les opérations d'affectations annexées au rapport,
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 219.188.000 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1.035.000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620.000 €) et de la santé animale (415.000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149.024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2021,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,

- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme maximale de 67.000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1.615.853 €,
- d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 2.401.000 € destinée à couvrir les investissements 2021,
- concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1.800.000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o de préciser que les éventuels reliquats 2020 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2020 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Adopte à la majorité

Pour : 38

Mme Martine VASSAL, Mme Sylvia BARTHÉLÉMY, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Solange BIAGGI, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Danièle BRUNET, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sylvie CARRÉGA, Mme Corinne CHABAUD, Mme Brigitte DEVÉSA, M. Maurice DI NOCÉRA, M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Bruno GENZANA, M. Jacky GÉRARD, M. Roland GIBERTI, Mme Valérie GUARINO, M. Jean-Noël GUERINI, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSÈS, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIÉ, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Christiane PUJOL, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier RÉAULT, M. Maurice REY, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Patricia SAEZ, M. Thierry SANTELLI, M. Jean-Marie VERANI.

Contre : 17

M. Rébia BENARIOUA, Mme Anne DI MARINO, M. Gérard FRAU, Mme Haouaria HADJ-CHIKH, Mme Rosy INAUDI, M. Henri JIBRAYEL, M. Claude JORDA, M. Nicolas KOUKAS, M. Christophe MASSE, Mme Lisette NARDUCCI, M. Benoît PAYAN, M. René RAIMONDI, Mme Aurore RAOUX, Mme Michèle RUBIROLA, Mme Evelyne SANTORU-JOLY, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Geneviève TRANCHIDA.

Abstentions : 2

Mme Martine AMSELEM, M. Frédéric VIGOUROUX.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 15/02/2021

ANNEXE 1 : LE BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE PAR DELEGATION

en milliers d'euros

Délégations	Fonctionnement		Investissement		Autorisations de programme				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Flux BP 2021 part anticipée en DM1-2020	Flux BP 2021 hors part anticipée			Total flux BP 2021
						Net	Hausses	Baisses	
ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES GENERAUX	22 180,75	308,00	7 312,00	10,00	1 116,00	6 620,00	6 620,00		7 736,00
AGRICULTURE	6 770,85	507,00	4 370,00			6 500,00	7 800,00	-1 300,00	6 500,00
AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 760,00		180 000,00		29 000,00	150 930,00	150 930,00		179 930,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MARSEILLE			5 776,00						
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HORS MARSEILLE ET MOBILITE	477,00	300,00	127 264,00			61 000,00	110 960,00	-49 960,00	61 000,00
ANCIENS COMBATTANTS	100,00		8,00						
ANIMATION POUR LES PERSONNES DU BEL AGE	7 760,00		300,00			300,00	300,00		300,00
ASSOCIATIONS CARITATIVES	1 470,00		152,00			250,00	250,00		250,00
BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX	6 746,50		22 626,92	820,00	5 070,00	7 294,89	9 930,37	-2 635,48	12 364,89
CHASSE ET PÊCHE	164,00		255,00						
COLLEGES	64 875,20	5 192,29	143 120,10	8 115,15	65 080,00	61 661,42	122 125,00	-60 463,58	126 741,42
COMMUNICATION	3 828,50								
CONTROLE DE GESTION	475,00								
CULTURE	18 322,85	406,00	4 946,12	3 834,00	420,00	1 065,00	1 065,00		1 485,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS	1 933,00		1 000,00						
DOMAINES DEPARTEMENTAUX ESPACES NATURELS DEPARTEMENTAUX	5 882,70	211,00	6 966,18	405,00	1 050,00	2 685,49	2 685,49		3 735,49
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE	438,20		6 317,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES - AGENDA 21	812,80		1 365,00	500,00		670,00	670,00		670,00
ETANG DE BERRE	309,00		107,00						
FINANCES *	156 023,91	2 290 736,08	99 400,00	23 560,85					
INSERTION PROFESSIONNELLE **	553 957,79	7 500,00	50,00						
JEUNESSE	11 901,95	315,00	100,00						
LOGEMENT	729,00		15 000,00		1 500,00	15 700,00	15 700,00		17 200,00
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	450,00		60,00						
MARCHES PUBLICS ET DSP	570,00		160,00						
MOYENS GENERAUX (rattachés à Mme la Présidente)	894,00								
PATRIMOINE	15 306,50	4 129,00	11 109,50	10 065,55		1 500,00	1 500,00		1 500,00
PERSONNES DU BEL AGE **	304 476,10	53 158,00	4 311,09			1 000,00	1 000,00		1 000,00
PERSONNES HANDICAPÉES	311 210,85	24 580,00	960,00			700,00	700,00		700,00
PISTES CYCLABLES	96,12		11 700,00	1 573,68	4 500,00	3 700,00	3 700,00		8 200,00
PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE - POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES MDS	290 110,83	11 658,62	5 937,00	80,00	2 000,00	270,00	1 070,00	-800,00	2 270,00
POLITIQUE DE LA VILLE	2 161,00		2 500,00			1 500,00	1 500,00		1 500,00
PORTS	203,50		3 223,00		230,00	800,00	800,00		1 030,00
PREVENTION ROUTIERE	261,00		204,00		10,00	-10,00		-10,00	
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - INTERVENTIONS HUMANITAIRES	968,00								
RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	367 843,00	6 623,00	152,00						
RESSOURCES NATURELLES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	79 305,00		19 620,18		2 000,00	33 078,07	34 066,67	-988,59	35 078,07
ROUTES	10 441,03	1 017,94	67 694,00	1 580,26	11 200,00	45 072,00	60 072,00	-15 000,00	56 272,00
SECURITE, PREVENTION DELINQUANCE & RADICALISATION	10 375,00		350,00			-240,82		-240,82	-240,82
SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX	3 324,00		50,00			100,00	100,00		100,00
SPORTS	17 290,25		1 975,00		300,00	700,00	700,00		1 000,00
SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	13 577,50	100,00	27 492,00	560,00	12 653,00	14 887,00	14 887,00		27 540,00
TOURISME	4 416,55		399,00						
VIE ASSOCIATIVE	8 354,00		659,00			550,00	550,00		550,00
VITICULTURE	60,00								
Total général	2 308 613,2	2 406 741,9	784 991,1	51 104,5	136 129,0	443 283,1	574 681,5	-131 398,5	579 412,1

* hors admissions en non-valeur & créances éteintes de la Solidarité

** dont admissions en non-valeur & créances éteintes portées par les Finances

Budget général, crédits réels, hors emprunt

ANNEXE 2

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

3,1 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITE DIRECTE 643,7 M€

- Compensation fraction de TVA
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITE INDIRECTE 1.092 M€

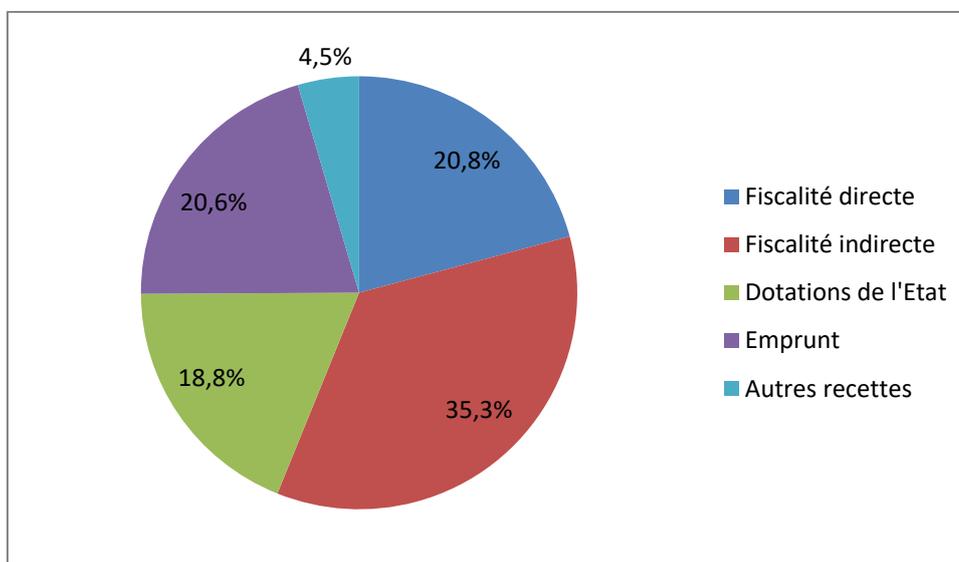
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Droits de mutation
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe d'aménagement
- Hors compensation fraction de TVA

DOTATIONS DE L'ETAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES 582 M€

- Dotation globale de fonctionnement
- Dotation générale de décentralisation
- Fonds de compensation de la TVA
- Dotation départementale d'équipement des collèges
- Dotation globale d'équipement
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Fonds national de garantie individuelle des ressources
- Allocations compensatrices :
 - CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
 - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
 - exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT 635,8 M€

AUTRES RECETTES 140,2 M€



LES POLITIQUES MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

<i>Chiffres exprimés en milliers d'euros</i>	Dépenses		Actions principales
	Montant	%	
SOLIDARITE	1 471,0 M€	47,6%	
DONT INSERTION PROFESSIONNELLE	554,0 M€		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion . Autres dépenses relevant de la Solidarité (admissions non-valeur ...)
DONT PERSONNES DU BEL AGE	308,8 M€		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement aide sociale ; maisons du bel âge.
DONT PERSONNES HANDICAPÉES	312,2 M€		Prestation de compensation du handicap ; hébergement aide sociale ; transport élèves handicapés.
DONT PMI - ENFANCE - SANTE - FAMILLE - POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES MDS	296,0 M€		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique.
EDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	326,2 M€	10,5%	
DONT COLLEGES	211,4 M€		Plan Charlemagne dont constructions, travaux, plan collège numérique et sécurisation des bâtiments, fonctionnement. Y compris sécurité aux abords des collèges.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	114,8 M€		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	279,4 M€	9,0%	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	181,8 M€		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	20,4 M€		Projets ANRU (Rénovation urbaine) ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov.
DONT JEUNESSE ET SPORTS	31,3 M€		Aides au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	23,3 M€		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMENAGEMENTS, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, ECONOMIE	254,2 M€	8,2%	
DONT ROUTES PISTES CYCLABLES ET PREVENTION ROUTIERE	90,4 M€		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées, programme pistes cyclables, entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	133,7 M€		Projets mobilité ; participation au syndicat mixte PACA très haut débit.
DONT AGRICULTURE	11,1 M€		Dispositifs démoustication, aide aux agriculteurs, protection sanitaire des élevages, plan bio.
MOYENS GENERAUX	509,3 M€	16,5%	
DONT RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	368,0 M€		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	40,9 M€		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE ET BATIMENTS	55,8 M€		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DEPENSES NON FONCTIONNELLES	253,5 M€	8,2%	
FINANCES	253,5 M€		Charge de la dette, provisions, contributions aux fonds de péréquations, charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe, reprise financière.
TOTAL BUDGET GENERAL	3 093,6 M€	100%	

LA CRISE SANITAIRE

Le département a engagé dès le début de la crise sanitaire de nombreuses actions afin de lutter contre la pandémie de Covid 19.

Sur l'exercice 2020, 118 M€ de dépenses de crise sanitaires ont été budgétées, dont 75 M€ en fonctionnement et 43 M€ en investissement. A la fin de l'exercice, le total des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire effectivement décaissées s'élevait à 65 M€. Dans le secteur de la solidarité un important budget a été engagé pour l'achat de masques ou de solutions hydro-alcooliques pour les populations les plus vulnérables et les primes destinées aux établissements sanitaires. Par ailleurs, les autres politiques départementales ont été renforcées avec notamment une importante aide au secteur touristique, à la culture ou à l'agriculture. L'investissement a quant à lui permis le soutien des communes, des entreprises ou des établissements hospitaliers.

Le Département s'est aussi fortement engagé dans le déploiement du télétravail pour ses agents et ses aînés et l'achèvement de la numérisation des collèges.

LES CHIFFRES CLES

Population :	2.058.818 hab.
---------------------	----------------

(source : INSEE décembre 2020 – population totale)

Superficie :	5.087 km ²
---------------------	-----------------------

(source : DGCL)

Nombre de communes :	119
-----------------------------	-----

Education (année scolaire 2020/2021) :	
Collèges publics (dont 1 en gestion intercommunale) :	136
Collèges privés sous contrat :	54
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	103.269 (+ 1.270)

Action sociale (données au 31/12/2020 sauf RSA au 30/11/2020) :	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département :	81.655 (+14,9%)
dont nombre d'allocataires du RSA standard socle : 72.095	
dont nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 9.560	
Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'APA :	40.860 (+2%)
dont bénéficiaires de l'aide à domicile : 26.150	
dont bénéficiaires de l'aide en établissement : 14.710	
Nombre de personnes handicapées aidées :	14.951 (+3,3%)
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 9.303	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice de tierce personne : 1.326	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	4.684 (+1,5%)
dont 3.696 mineurs (dont 912 mineurs non accompagnés) 988 jeunes majeurs	

Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires		
	<i>BDR (2021) *</i>	<i>National (2019)**</i>
Stock de dette par habitant	696 €	508 €
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	787 €	606 €
Dépenses pour les collèges par élève (données démographiques***)	2.681 €	1.311 €
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	334 €	176 €

Sources :

* Budget Primitif 2021

** DGCL - Budgets Primitifs 2019 – Départements métropolitains hors 75, Métropole Lyon et Corse

*** Ministère de l'Education Nationale

BUDGET GÉNÉRAL

SITUATION DE L'AP						SITUATION DE L'AFFECTATION		
Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Montant d'AP avant BP 2021	Flux BP 2021 hors anticipations	Montant d'AP après BP 2021	Part affectée avant BP 2021	Nouvelles affectations BP 2021 hors anticipations	Affectations après BP 2021
2018-88801A	23-50-231313	2018-1013475	650 000,00	- 183 822,18	466 177,82	650 000,00	- 183 822,18	466 177,82
2018-88801A	21-50-2188	2018-1013468	57 000,00	- 57 000,00	-	57 000,00	- 57 000,00	-
2018-10184H	21-0202-21838	2011-1013518	6 919 000,00	500 000,00	7 419 000,00	6 919 000,00	500 000,00	7 419 000,00
2018-88813A	21-0202-21838	2011-1013513	425 000,00	40 000,00	465 000,00	425 000,00	40 000,00	465 000,00
2018-88813A	23-50-231313	2011-1013513	260 000,00	70 000,00	330 000,00	260 000,00	70 000,00	330 000,00
2018-88813A	20-0202-2031	2011-1013513	285 000,00	70 000,00	355 000,00	285 000,00	70 000,00	355 000,00
2021-10184K	20-0202-2051	2021-1010187	3 256 000,00	124 000,00	3 380 000,00	3 256 000,00	124 000,00	3 380 000,00
2021-10184K	21-0202-2185	2021-1010187	96 000,00	312 000,00	408 000,00	96 000,00	312 000,00	408 000,00
2021-10184K	21-0202-21838	2021-1010187	296 000,00	678 000,00	974 000,00	296 000,00	678 000,00	974 000,00
2021-10184K	20-0202-2031	2021-1010187	600 000,00	1 201 000,00	1 801 000,00	600 000,00	1 201 000,00	1 801 000,00
2021-10340E	21-0202-2188	2021-1013509	12 000,00	55 000,00	67 000,00	12 000,00	55 000,00	67 000,00
2021-10340E	20-0202-2051	2021-1013509	230 000,00	462 000,00	692 000,00	230 000,00	462 000,00	692 000,00
2021-10340E	20-0202-2031	2021-1013509	1 460 000,00	2 419 000,00	3 879 000,00	1 460 000,00	2 419 000,00	3 879 000,00
2021-14050E	23-0202-2317318	2021-1013511	4 000,00	8 000,00	12 000,00	4 000,00	8 000,00	12 000,00
2021-14050E	23-0202-231318	2021-1013511	6 000,00	12 000,00	18 000,00	6 000,00	12 000,00	18 000,00
2021-14050E	23-30-231314	2021-1013511	10 000,00	20 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00
2021-14050E	23-50-231313	2021-1013511	20 000,00	40 000,00	60 000,00	20 000,00	40 000,00	60 000,00
2021-14050E	21-0202-2181	2021-1013511	69 000,00	76 000,00	145 000,00	69 000,00	76 000,00	145 000,00
2021-14050E	23-0202-231311	2021-1013511	134 000,00	139 000,00	273 000,00	134 000,00	139 000,00	273 000,00
2021-14050E	20-0202-2051	2021-1013511	143 000,00	177 000,00	320 000,00	143 000,00	177 000,00	320 000,00
2021-14050E	21-0202-21838	2021-1013511	154 000,00	308 000,00	462 000,00	154 000,00	308 000,00	462 000,00
2021-14050E	20-20-2031	2021-1013511	1 168 000,00	2 301 000,00	3 469 000,00	1 168 000,00	2 301 000,00	3 469 000,00
2021-21018E	20-0202-2051	2021-1013512	571 000,00	158 000,00	729 000,00	571 000,00	158 000,00	729 000,00
2021-21018E	21-0202-21838	2021-1013512	946 000,00	1 266 000,00	2 212 000,00	946 000,00	1 266 000,00	2 212 000,00
2021-21018E	20-0202-2031	2021-1013512	2 138 000,00	4 451 000,00	6 589 000,00	2 138 000,00	4 451 000,00	6 589 000,00
2021-10009M	21-0202-2182	à créer	150 000,00	870 000,00	1 020 000,00	150 000,00	870 000,00	1 020 000,00
2021-10270G	23-0202-231311	à créer	500 000,00	3 100 000,00	3 600 000,00	500 000,00	3 100 000,00	3 600 000,00
2021-10270G	21-0202-2188	à créer	20 000,00	220 000,00	240 000,00	20 000,00	220 000,00	240 000,00
2021-10270G	20-0202-2031	à créer	50 000,00	540 000,00	590 000,00	50 000,00	540 000,00	590 000,00
2019-10270DD	23-0202-231311	2019-1013514	1 400 000,00	280 000,00	1 680 000,00	1 400 000,00	280 000,00	1 680 000,00
2021-10272F	21-0202-21848	à créer	227 000,00	1 059 000,00	1 286 000,00	227 000,00	1 059 000,00	1 286 000,00
2021-10272F	21-0202-2188	à créer	109 000,00	551 000,00	660 000,00	109 000,00	551 000,00	660 000,00
2021-10219V	204-928-20422	à créer	-	700 000,00	700 000,00	-	700 000,00	700 000,00
2021-10281AC	204-928-204182	à créer	-	400 000,00	400 000,00	-	400 000,00	400 000,00
2021-10281AC	204-928-204142	à créer	-	400 000,00	400 000,00	-	400 000,00	400 000,00
2021-10489W	204-928-20422	à créer	-	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00	600 000,00
2021-10258AA	204-928-20421	à créer	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00
2021-10258AA	204-928-20422	à créer	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00
2021-25004B	204-928-20421	à créer	-	2 500 000,00	2 500 000,00	-	2 500 000,00	2 500 000,00
2021-14066L	204-928-20421	à créer	-	500 000,00	500 000,00	-	500 000,00	500 000,00
2021-10522H	204-928-20422	à créer	-	1 500 000,00	1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00
2016-10011AA	21-50-21313	2011-1000027	14 817 900,00	1 500 000,00	16 317 900,00	14 817 900,00	1 500 000,00	16 317 900,00
2016-10187BB	20-738-2031	2011-1008307	230 000,00	70 000,00	300 000,00	229 881,01	70 000,00	299 881,01
2012-10187E	20-738-2031	2012-1010691	150 000,00	34 000,00	184 000,00	150 000,00	34 000,00	184 000,00
2014-10225A	21-12-2182	2014-1012067	9 656 000,00	2 281 486,12	11 937 486,12	9 656 000,00	2 281 486,12	11 937 486,12
2014-10225A	21-12-2188	2014-1012067	344 000,00	300 000,00	644 000,00	344 000,00	300 000,00	644 000,00
2021-10663I	204-12-2041781	à créer	2 000 000,00	23 000 000,00	25 000 000,00	2 000 000,00	23 000 000,00	25 000 000,00
2021-10663J	204-12-2041781	à créer	-	4 166 667,00	4 166 667,00	-	4 166 667,00	4 166 667,00
2019-10083AH	204-621-204132	2019-1014269	72 000,00	515 000,00	587 000,00	72 000,00	515 000,00	587 000,00
2021-10083AK	204-621-204142	à créer	-	2 220 000,00	2 220 000,00	-	2 220 000,00	2 220 000,00
2021-10083AL	204-628-204123	à créer	-	2 500 000,00	2 500 000,00	-	2 500 000,00	2 500 000,00
2021-10425X	20-621-2031	à créer	100 000,00	150 000,00	250 000,00	100 000,00	150 000,00	250 000,00
2021-10425X	23-621-23151	à créer	4 000 000,00	8 000 000,00	12 000 000,00	4 000 000,00	8 000 000,00	12 000 000,00
2020-10481M	20-621-2031	2020-1014486	1 471 000,00	400 000,00	1 871 000,00	1 471 000,00	400 000,00	1 871 000,00
2021-10481N	20-621-2031	à créer	600 000,00	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00	600 000,00	1 200 000,00
2016-13003DD	20-621-2031	2011-1002706	7 032 843,33	1 100 000,00	8 132 843,33	7 032 843,33	1 100 000,00	8 132 843,33
2012-13003T	23-621-23151	2012-1010710	41 301 269,37	202 000,00	41 503 269,37	41 301 269,37	202 000,00	41 503 269,37
2015-13003U	23-621-23151	2015-1012199	43 631 800,13	4 300 000,00	47 931 800,13	43 631 800,13	4 300 000,00	47 931 800,13
2021-13003W	23-621-23151	à créer	4 000 000,00	15 980 000,00	19 980 000,00	4 000 000,00	15 980 000,00	19 980 000,00
2013-13005P	20-621-2031	2013-1011320	871 000,00	41 000,00	912 000,00	871 000,00	41 000,00	912 000,00
2015-13005AA	20-621-2031	2015-1012305	1 261 000,00	212 000,00	1 473 000,00	1 261 000,00	212 000,00	1 473 000,00
2015-13005AC	20-621-2031	2015-1012307	720 000,00	290 000,00	1 010 000,00	720 000,00	290 000,00	1 010 000,00
2020-13005AL	20-621-2031	2020-1014798	510 000,00	142 000,00	652 000,00	510 000,00	142 000,00	652 000,00
2013-13005T	23-621-23151	2013-1011327	-	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00	600 000,00
2015-13005AB	23-621-23151	2015-1012306	21 500 000,00	2 800 000,00	24 300 000,00	21 500 000,00	2 800 000,00	24 300 000,00
2015-13005AD	23-621-23151	2015-1012308	990 000,00	20 000,00	1 010 000,00	990 000,00	20 000,00	1 010 000,00
2018-28004A	23-621-23151	2018-1013443	34 736 187,38	5 000 000,00	39 736 187,38	34 736 187,38	5 000 000,00	39 736 187,38
2020-10039N	204-64-20421	2020-1014487	800 000,00	300 000,00	1 100 000,00	800 000,00	300 000,00	1 100 000,00
2016-26000A	23-621-23151	2016-1012644	50 015 019,34	3 700 000,00	53 715 019,34	50 015 019,34	3 700 000,00	53 715 019,34
2016-10555AA	20-621-2031	2011-1000244	210 500,00	- 10 000,00	200 500,00	210 500,00	- 10 000,00	200 500,00

SITUATION DE L'AP						SITUATION DE L'AFFECTATION		
Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Montant d'AP avant BP 2021	Flux BP 2021 hors anticipations	Montant d'AP après BP 2021	Part affectée avant BP 2021	Nouvelles affectations BP 2021 hors anticipations	Affectations après BP 2021
2020-10134B	21-221-21841	2020-1014797	560 000,00	40 000,00	600 000,00	560 000,00	40 000,00	600 000,00
2016-10172CC	21-221-2182	2011-1000322	180 000,00	600 000,00	780 000,00	180 000,00	600 000,00	780 000,00
2016-10172CC	21-221-21841	2011-1000322	3 586 157,47	1 000 000,00	4 586 157,47	3 586 157,47	1 000 000,00	4 586 157,47
2017-10173B	21-221-20422	2017-1013267	7 000 000,00	2 000 000,00	9 000 000,00	7 000 000,00	2 000 000,00	9 000 000,00
2016-13013AA	204-221-20421	2011-1005764	11 098,00	30 000,00	41 098,00	11 098,00	30 000,00	41 098,00
2016-13013AA	21-221-21831-4	2011-1003105	61 793 663,00	5 000 000,00	66 793 663,00	61 793 663,00	5 000 000,00	66 793 663,00
2016-13013AA	20-221-2031	2016-1012830	1 019 600,00	200 000,00	1 219 600,00	1 019 600,00	200 000,00	1 219 600,00
2016-13013AA	20-221-2031	2011-1003234	6 063 968,00	1 100 000,00	7 163 968,00	6 063 968,00	1 100 000,00	7 163 968,00
2019-25001B	23-221-2317312	2019-1014284	936 221,03	485 000,00	1 421 221,03	936 221,03	485 000,00	1 421 221,03
2019-25001B	23-221-231312	2019-1014284	225 116,63	- 140 000,00	85 116,63	225 116,63	- 140 000,00	85 116,63
2021-25001C	23-221-2317312	à créer	-	4 440 000,00	4 440 000,00	-	4 440 000,00	4 440 000,00
2021-25001C	23-221-238-4	à créer	-	190 000,00	190 000,00	-	190 000,00	190 000,00
2016-13013AA	20-221-2051	2011-1003234	7 495 475,00	-	7 494 475,00	7 424 242,38	71 232,62	7 495 475,00
2016-13013AA	21-221-21831	2011-1005611	20 077 161,00	-	20 077 161,00	20 075 966,70	1 194,30	20 077 161,00
2016-13013AA	23-221-231312	2016-1012830	4 497 350,00	-	4 497 350,00	4 447 978,90	49 371,10	4 497 350,00
2016-13013AA	23-221-2317312	2016-1012830	7 940 371,00	-	7 940 371,00	7 812 976,16	127 394,84	7 940 371,00
2016-13013AA	204-221-20431	2011-1005764	1 228 334,00	-	1 228 334,00	1 223 979,96	4 354,04	7 940 371,00
2004-14014A	23-221-2317312	2014-1011954	5 621 464,16	- 5 621 464,16	-	5 621 464,16	- 5 621 464,16	-
2004-14014A	20-221-2031	2014-1011954	220 000,00	- 77 588,08	142 411,92	220 000,00	- 77 588,08	142 411,92
2004-14015A	23-221-2317312	2011-1004314	1 027 732,00	- 981 324,05	46 407,95	1 027 732,00	- 981 324,05	46 407,95
2004-14016A	23-221-2317312	à créer	20 000,00	- 20 000,00	-	20 000,00	- 20 000,00	-
2004-14016A	20-221-2031	à créer	2 600 000,00	- 2 600 000,00	-	2 600 000,00	- 2 600 000,00	-
2004-14016A	20-221-2031	2019-1014398	4 350 000,00	- 4 350 000,00	-	4 350 000,00	- 4 350 000,00	-
2004-14017A	23-221-2317312	2011-1008777	6 765 700,00	- 6 765 700,00	-	6 765 700,00	- 6 765 700,00	-
2012-22027A	20-221-2031	2014-1011956	789 000,00	- 789 000,00	-	789 000,00	- 789 000,00	-
2012-22027A	23-221-2317312	2014-1011956	4 660 000,00	- 4 660 000,00	-	4 660 000,00	- 4 660 000,00	-
2012-22027A	20-221-2031	2013-1011549	1 346 500,00	- 1 329 988,00	16 512,00	1 346 500,00	- 1 329 988,00	16 512,00
2012-22027A	23-221-2317312	2013-1011549	6 467 000,00	- 6 467 000,00	-	6 467 000,00	- 6 467 000,00	-
2012-22027A	20-221-2031	2018-1013451	1 000 000,00	- 1 000 000,00	-	1 000 000,00	- 1 000 000,00	-
2004-14014A	23-221-231312	2012-1010959	21 471 000,00	500 000,00	21 971 000,00	21 471 000,00	500 000,00	21 971 000,00
2004-14016A	23-221-2317312	2017-1013183	20 000,00	26 804 250,00	26 824 250,00	20 000,00	26 804 250,00	26 824 250,00
2004-14016A	23-221-238-4	2017-1013183	-	1 410 750,00	1 410 750,00	-	1 410 750,00	1 410 750,00
2004-14016A	20-221-2031	à créer	-	4 050 000,00	4 050 000,00	-	4 050 000,00	4 050 000,00
2004-14016A	20-221-2031	à créer	-	3 750 000,00	3 750 000,00	-	3 750 000,00	3 750 000,00
2012-22027A	20-221-2031	2013-1011551	1 238 000,00	400 000,00	1 638 000,00	1 238 000,00	400 000,00	1 638 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	2015-1012490	20 000,00	4 230 000,00	4 250 000,00	20 000,00	4 230 000,00	4 250 000,00
2012-22027A	23-221-238-4	2015-1012490	-	470 000,00	470 000,00	-	470 000,00	470 000,00
2012-22027A	20-221-2031	à créer	-	1 720 000,00	1 720 000,00	-	1 720 000,00	1 720 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	à créer	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	2019-1014456	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2012-22027A	20-221-2031	à créer	-	750 000,00	750 000,00	-	750 000,00	750 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	à créer	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2012-22027A	20-221-2031	à créer	-	1 500 000,00	1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	à créer	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2012-22027A	20-221-2031	à créer	-	1 090 000,00	1 090 000,00	-	1 090 000,00	1 090 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	à créer	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2012-22027A	20-221-2031	à créer	-	900 000,00	900 000,00	-	900 000,00	900 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	à créer	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
2004-14007A	23-0202-231314	2011-1004237	5 432 190,85	- 900 000,00	4 532 190,85	5 432 190,85	- 900 000,00	4 532 190,85
2015-25005A	23-11-238	2015-1012337	270 000,00	- 20 374,82	249 625,18	270 000,00	- 20 374,82	249 625,18
2015-25005A	23-11-231318	2015-1012337	7 045 000,00	- 20 374,82	7 065 374,82	7 045 000,00	- 20 374,82	7 065 374,82
2004-14008A	23-0202-231318	2011-1004255	355 098,01	50 000,00	405 098,01	355 098,01	50 000,00	405 098,01
2004-14008A	20-0202-2031	à créer	-	1 500 000,00	1 500 000,00	-	1 500 000,00	1 500 000,00
2004-14008A	20-0202-2031	à créer	-	900 000,00	900 000,00	-	900 000,00	900 000,00
2004-14010A	20-0202-2031	2012-1010679	638 000,00	- 20 000,00	618 000,00	638 000,00	- 20 000,00	618 000,00
2004-14010A	23-0202-237-4	2012-1010679	22 000,00	20 000,00	42 000,00	22 000,00	20 000,00	42 000,00
2004-14011A	20-50-2031	2019-1014408	50 000,00	- 50 000,00	-	50 000,00	- 50 000,00	-
2004-14011A	20-50-2031	2019-1014409	50 000,00	- 50 000,00	-	50 000,00	- 50 000,00	-
2004-14011A	20-50-2031	2019-1014410	50 000,00	- 50 000,00	-	50 000,00	- 50 000,00	-
2004-14013A	23-11-231318	2011-1004293	161 440,93	45 931,28	207 372,21	161 440,93	45 931,28	207 372,21
2004-14013A	20-11-2031	2011-1006635	800 000,00	- 45 931,28	754 068,72	800 000,00	- 45 931,28	754 068,72
2004-14013A	20-11-2031	2011-1004294	705 000,00	350 000,00	1 055 000,00	705 000,00	350 000,00	1 055 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	2011-1004294	400 000,00	- 50 000,00	350 000,00	400 000,00	- 50 000,00	350 000,00
2004-14013A	20-11-2031	2019-1013943	335 000,00	345 000,00	680 000,00	335 000,00	345 000,00	680 000,00
2004-14013A	23-11-231318	2019-1013943	9 630 000,00	1 605 000,00	11 235 000,00	9 630 000,00	1 605 000,00	11 235 000,00
2004-14013A	23-11-238-4	2019-1013943	430 000,00	50 000,00	480 000,00	430 000,00	50 000,00	480 000,00
2004-14033A	20-0202-2031	2011-1006853	1 008 801,03	- 300 000,00	708 801,03	1 008 801,03	- 300 000,00	708 801,03
2004-14033A	23-0202-231314	2011-1006853	1 722 070,54	- 700 000,00	1 022 070,54	1 722 070,54	- 700 000,00	1 022 070,54
2004-14033A	20-0202-2031	2019-1013947	540 000,00	110 000,00	650 000,00	540 000,00	110 000,00	650 000,00
2004-14033A	23-0202-231314	2019-1013947	4 190 000,00	- 110 000,00	4 080 000,00	4 190 000,00	- 110 000,00	4 080 000,00
2004-14033A	20-0202-2031	à créer	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00
2005-15030A	23-738-231318	2011-1009649	14 162,82	470 000,00	484 162,82	14 162,82	470 000,00	484 162,82
2005-15030A	20-738-2031	2015-1012327	90 000,00	30 000,00	120 000,00	90 000,00	30 000,00	120 000,00
2005-15030A	23-738-231318	2015-1012327	995 500,00	350 000,00	1 345 500,00	995 500,00	350 000,00	1 345 500,00

SITUATION DE L'AP					SITUATION DE L'AFFECTATION			
Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Montant d'AP avant BP 2021	Flux BP 2021 hors anticipations	Montant d'AP après BP 2021	Part affectée avant BP 2021	Nouvelles affectations BP 2021 hors anticipations	Affectations après BP 2021
2008-18012A	20-621-2031	2011-1009128	340 000,00	- 131 508,48	208 491,52	340 000,00	- 131 508,48	208 491,52
2008-18012A	23-621-231311	2011-1009128	2 790 000,00	- 303 600,12	2 486 399,88	2 790 000,00	- 303 600,12	2 486 399,88
2012-22026A	20-12-2031	2016-1012891	90 000,00	40 000,00	130 000,00	90 000,00	40 000,00	130 000,00
2012-22026A	23-12-231318	2016-1012891	4 320 000,00	2 000 000,00	6 320 000,00	4 320 000,00	2 000 000,00	6 320 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	2016-1012891	230 000,00	70 000,00	300 000,00	230 000,00	70 000,00	300 000,00
2012-22026A	23-12-231318	2017-1013374	5 650 000,00	1 725 000,00	7 375 000,00	5 650 000,00	1 725 000,00	7 375 000,00
2012-22026A	23-12-238-4	2017-1013374	260 000,00	65 000,00	325 000,00	260 000,00	65 000,00	325 000,00
2004-14001A	20-221-2031	à créer	-	100 000,00	100 000,00	-	100 000,00	100 000,00
2004-14001A	23-221-2317312	à créer	-	142 000,00	142 000,00	-	142 000,00	142 000,00
2004-14001A	23-221-231312	2011-1006130	234,67	58 000,00	58 234,67	234,67	58 000,00	58 234,67
2004-14004A	20-221-2031	à créer	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00
2004-14004A	23-221-231312	2011-1006137	16 000,00	400 000,00	416 000,00	16 000,00	400 000,00	416 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	2016-1012767	-	1 460 000,00	1 460 000,00	-	1 460 000,00	1 460 000,00
2004-14004A	23-221-2317312	2020-104551	-	4 340 000,00	4 340 000,00	-	4 340 000,00	4 340 000,00
2005-15005A	23-221-2317312	2011-1006535	-	3 800 000,00	3 800 000,00	-	3 800 000,00	3 800 000,00
2005-15005A	23-221-231312	2011-1006535	507 948,73	8 000 000,00	8 507 948,73	507 948,73	8 000 000,00	8 507 948,73
2019-14032E	23-221-231312	2019-1013938	2 142 773,00	200 000,00	2 342 773,00	2 142 773,00	200 000,00	2 342 773,00
2019-14032E	23-221-2317312	2019-1013938	5 834 943,00	1 000 000,00	6 834 943,00	5 834 943,00	1 000 000,00	6 834 943,00
2020-14032F	20-221-2031	2020-1014528	1 160 000,00	500 000,00	1 660 000,00	1 160 000,00	500 000,00	1 660 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	2020-1014528	4 970 000,00	1 500 000,00	6 470 000,00	4 970 000,00	1 500 000,00	6 470 000,00
2021-14032G	20-221-2031	à créer	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
2021-14032G	23-221-231312	à créer	2 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00
2021-14032G	23-221-2317312	à créer	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
2021-14032G	23-221-231312	à créer	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00
2021-14032G	23-221-2317312	à créer	-	2 000 000,00	2 000 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00
2021-14024F	20-0202-2031	à créer	50 000,00	30 000,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00
2021-14024F	20-11-2031	à créer	100 000,00	30 000,00	130 000,00	100 000,00	30 000,00	130 000,00
2021-14024F	20-50-2031	à créer	150 000,00	100 000,00	250 000,00	150 000,00	100 000,00	250 000,00
2021-14024F	20-621-2031	à créer	100 000,00	30 000,00	130 000,00	100 000,00	30 000,00	130 000,00
2021-14024F	20-738-2031	à créer	100 000,00	120 000,00	220 000,00	100 000,00	120 000,00	220 000,00
2021-14024F	23-0202-231311	à créer	200 000,00	150 000,00	350 000,00	200 000,00	150 000,00	350 000,00
2021-14024F	23-11-231318	à créer	150 000,00	100 000,00	250 000,00	150 000,00	100 000,00	250 000,00
2021-14024F	23-20-231312	à créer	50 000,00	30 000,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00
2021-14024F	23-30-231314	à créer	50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
2021-14024F	23-50-231311	à créer	100 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
2021-14024F	23-50-231313	à créer	600 000,00	500 000,00	1 100 000,00	600 000,00	500 000,00	1 100 000,00
2021-14024F	23-50-2317313	à créer	50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
2021-14024F	23-50-23181	à créer	150 000,00	80 000,00	230 000,00	150 000,00	80 000,00	230 000,00
2021-14024F	23-621-231311	à créer	100 000,00	270 000,00	370 000,00	100 000,00	270 000,00	370 000,00
2021-14024F	23-621-231318	à créer	100 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
2021-14024F	23-621-2317318	à créer	200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
2021-14024F	23-738-231311	à créer	100 000,00	130 000,00	230 000,00	100 000,00	130 000,00	230 000,00
2021-14024F	23-738-231318	à créer	100 000,00	100 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
2021-14024F	23-738-23181	à créer	50 000,00	30 000,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00
2021-27020E	20-30-2031	à créer	50 000,00	30 000,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00
2021-27020E	23-30-231314	à créer	350 000,00	400 000,00	750 000,00	350 000,00	400 000,00	750 000,00
2021-27021E	20-50-2031	à créer	20 000,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00
2021-27021E	20-0202-2031	à créer	20 000,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
2021-27021E	23-0202-231311	à créer	100 000,00	160 000,00	260 000,00	100 000,00	160 000,00	260 000,00
2021-27021E	23-11-231318	à créer	40 000,00	70 000,00	110 000,00	40 000,00	70 000,00	110 000,00
2021-27021E	23-50-231313	à créer	300 000,00	280 000,00	580 000,00	300 000,00	280 000,00	580 000,00
2021-27021E	23-621-2317318	à créer	20 000,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
			514 262 594,42	176 553 158,05	690 814 752,47	514 008 928,53	176 806 704,95	697 527 670,48

BUDGET ANNEXE DES PORTS

SITUATION DE L'AP					SITUATION DE L'AFFECTATION			
Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Montant d'AP avant BP 2021	Flux BP 2021 hors anticipations	Montant d'AP après BP 2021	Part affectée avant BP 2021	Nouvelles affectations BP 2021 hors anticipations	Affectations après BP 2021
2016-10449G	2318-6	2011-1012943	1 220 500,00	200 000,00	1 420 500,00	1 220 500,00	200 000,00	1 420 500,00
2019-10449H	2031	2019-1014057	355 000,00	270 000,00	625 000,00	355 000,00	270 000,00	625 000,00
			1 575 500,00	470 000,00	2 045 500,00	1 575 500,00	470 000,00	2 045 500,00

Annexe 4 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotation générale de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotation globale d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des

difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.